

TITRE

N° AS6

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

N° AS6

AMENDEMENT

présenté par
M. Di Filippo

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« la fin de vie »

les mots :

« l'euthanasie et au suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à légaliser le suicide assisté et l'euthanasie. Même si, comme l'a souligné la présidente de la Société Française des Soins Palliatifs (SFAP), « le geste est (...) peut-être trop difficile pour pouvoir être nommé et assumé politiquement. », il est essentiel d'indiquer clairement les objectifs de ce texte. Cet amendement vise donc à faire preuve d'honnêteté et à ne pas dissimuler la réalité des actes qui seront posés afin de provoquer la fin de la vie, à savoir l'administration par un praticien d'un médicament qui entraîne le décès du malade, ou la remise par un praticien d'un médicament que le malade peut s'autoadministrer pour mourir.